

**CINQ CENT QUARANTIÈME SESSION****Mercredi le 18 avril 2018**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 18 avril 2018 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Paul Germain	Prévost (V)	(3 voix)
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 02.

**9447-18** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante en y apportant les modifications suivantes :

- Ajouter le point 4.5 : Autorisation à la direction générale d'embaucher une technicienne-comptable-analyste financier.
- Retirer les points 5.2 et 6.6.4.
- Reporter le point 6.4.

ADOPTÉE

**9448-18** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2018**

---

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 21 mars 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

**9449-18**      **DÉPLACEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2018 AU 9 MAI 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord doivent assister aux assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord pour l'année 2018 ont été déterminées par résolution conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite déplacer au 9 mai 2018 la séance initialement prévue le 16 mai 2018 selon la résolution 9347-17 adoptée le 14 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de tenir la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord le 9 mai 2018 au lieu du 16 mai 2018.

ADOPTÉE

**9450-18**      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-18 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté peut, en vertu des dispositions des articles 55 et 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (PL 122), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement :

QUE le dépôt du règlement numéro 312-18 sur les modalités de publication des avis publics soit adopté.

Le Conseil de la MRC décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**      **Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement numéro 312-18 sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC RDN).

**ARTICLE 2**      **Publication**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 23 avril 2018 publiés sur le site Internet de la MRC RDN et sur le babillard situé au siège social de la MRC RDN.

**ARTICLE 3**      **Appels d'offres**

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics de plus de 100 000 \$ devront être publiés sur le site Internet SEAO.

**ARTICLE 4 Information des citoyens**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés sur notre site Internet et sur le babillard situé au siège social de la MRC RDN.

Nonobstant l'article 2, les avis requérant une consultation auprès des citoyens devront être publiés dans un journal local.

**ARTICLE 5 Affichage**

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé au siège social de la MRC RDN.

**ARTICLE 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**9451-18 NOMINATION DES SIGNATAIRES DES CONTRATS DE PRÊTS FLI/FLS**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de nommer monsieur Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Josée Yelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ou madame Geneviève Bélanger, directrice des finances, à titre de signataires des contrats de prêts FLI/FLS.

ADOPTÉE

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

**9452-18 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'EMBAUCHER UNE TECHNICIENNE-COMPTABLE-ANALYSTE FINANCIER**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à embaucher Madame Dominique Morand au poste de technicienne-comptable-analyste financier.

ADOPTÉE

**9453-18 RÉSOLUTION POUR ACCORDER LE SOUTIEN FINANCIER DE LA MRC AU PROJET FARR VISANT À PRÉPARER LE PROJET DE PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT le *Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat (PAGE) 2017-2022* mis en œuvre par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation lancé en février 2018 par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre du PAGE;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un réseau de pôles régionaux d'innovation au Québec qui offriront un accompagnement personnalisé afin de soutenir la création et d'accélérer la croissance d'entreprises dans toutes les régions;

CONSIDÉRANT que les pôles régionaux seront amenés à collaborer avec les partenaires de l'écosystème entrepreneurial qui sont déjà en place sur le terrain, soit les organismes de soutien à l'entrepreneuriat, les accélérateurs, les incubateurs, les entreprises, les startups, les créneaux et pôles d'excellence, de même que les partenaires-clés membres de QuébecInno dont les Universités, les collèges et les CCTT ainsi que les partenaires gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que les projets devront mettre à la disposition des entrepreneurs des espaces de travail partagés et donner accès à des infrastructures de recherche déjà existantes, à des activités de réseautage ou à toute autre activité jugée pertinente;

CONSIDÉRANT que les projets ne devront pas se limiter à un lieu physique, mais plutôt faire jouer un rôle central aux technologies numériques pour connecter ces acteurs;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec s'échelonnera sur quatre ans maximums et ne pourra excéder 400 000 \$ par année par organisme;

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'aide financière ne pourra excéder 60 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT qu'un seul projet sera retenu par région administrative et que la date butoir pour déposer un projet est le 30 avril;

CONSIDÉRANT qu'après de nombreuses réunions de travail et de concertation, un consensus parmi les responsables des services de développement économique des MRC a permis d'établir que Laurentides International est l'organisme le mieux positionné pour déposer un projet rassembleur de Pôle régional pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris acte de ce consensus, le comité directeur (formé des 8 préfets et de la ministre régionale) du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a accepté un projet totalisant 48 262 \$ visant à soutenir la mise en place du Pôle régional d'innovation des Laurentides et dont 80 % sera assumé par le FARR;

CONSIDÉRANT que la contrepartie (20 %) au montant de 9 652 \$ doit être assurée par les 8 MRC et que le montant pour chaque MRC représente 1 206.50 \$.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le préfet et/ou la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce projet;

- d'autoriser le montant de 1 206.50 \$ provenant du FDT pour la part de la MRC de La Rivière-du-Nord dans la contrepartie dite du milieu du FARR.

ADOPTÉE

**9454-18 OFFRE D'ACHAT PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DE LA MAISON PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a accepté l'offre d'achat de la Ville de Saint-Jérôme pour l'acquisition de l'Hôtel de région;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord, en conséquence, doit relocaliser ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires a convenu qu'il serait préférable que la MRC de La Rivière-du-Nord occupe un immeuble dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite que son siège social demeure situé au cœur de la capitale des Laurentides;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale et historique de la Maison Prévost;

CONSIDÉRANT que les rapports d'inspection existants confirment le bon état de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les besoins en espace de bureau de la MRC seraient comblés par l'acquisition de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires juge opportun de déposer une offre d'achat.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de :

1. Offrir à la Société Maison Prévost inc. d'acquérir l'immeuble dont la désignation cadastrale est la suivante : un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro deux millions cent quarante et un mille cinq cent soixante-cinq (2 141 565) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne; avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 349 rue Labelle, Saint-Jérôme, Québec, J7Z 5L2, pour la somme d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 \$), le tout tel que prévu à l'offre d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. Conditionnellement à l'obtention d'un rapport favorable d'inspection intrusive et structurelle de l'immeuble avant achat et d'une entente à long terme d'un permis de stationnement exclusif pour 11 cases, tel que déjà entendu entre la Ville de Saint-Jérôme et le propriétaire actuel de la Maison Prévost;
3. Autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

**9455-18**      **RÉSOLUTION CONCERNANT LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'OCTROI DES NOUVEAUX TITRES MINIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

---

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est caractérisée par une forte occupation résidentielle sur son territoire;

CONSIDÉRANT la modification à la *Loi sur les mines* ajoutant un pouvoir en aménagement du territoire afin d'assurer une protection collective de certains milieux et d'éviter les conflits d'usages;

CONSIDÉRANT que l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* permet aux MRC de délimiter dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD) tout territoire incompatible à l'activité minière en fonction de l'article 6 au 1<sup>er</sup> alinéa au paragraphe 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le SAD afin de déterminer de tels territoires incompatibles à l'activité minière, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers sous proposition des MRC;

CONSIDÉRANT que la suspension a comme effet d'empêcher l'octroi de nouveaux droits d'exploration minière pour les substances minérales dans les territoires incompatibles;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un claim a été délivré et qu'il se localise dans un territoire incompatible soustrait à l'activité minière, la *Loi sur les mines* prévoit qu'il peut être renouvelé, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un claim ayant terminé sa phase d'exploration et souhaitant mettre en valeur les ressources minérales qui s'y trouvent pourrait obtenir un droit d'exploitation;

CONSIDÉRANT que certaines MRC ont proposé que la suspension à l'octroi des nouveaux titres miniers s'applique sur l'ensemble de leur territoire et que la proposition fut acceptée;

CONSIDÉRANT que la MRC juge opportun de proposer de délimiter l'ensemble de son territoire comme étant incompatible à l'activité minière lors de la suspension temporaire en attendant l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant son SADR afin d'évaluer la situation et suivant un processus de consultation publique.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre temporairement l'octroi des nouveaux titres miniers sur l'ensemble du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

**9456-18 SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2017 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

---

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2017;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement :

- d'approuver le rapport présenté par le comité de sécurité incendie;
- de déposer ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**RAPPORTS DES ÉTUDES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les études suivantes :

- Analyse des besoins et proposition d'optimisation des services de sécurité incendie;
- Étude financière d'optimisation – services sécurité incendie;
- Analyse des besoins et proposition d'optimisation des services de sécurité incendie – appels d'urgence 911.

Les membres du Conseil en prennent acte.

**9457-18 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DES ACTES D'EMPHYTÉOSES RELATIFS À L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES DE PRÉVOST, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINT-JÉRÔME**

---

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision des trois municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que la MRC a signifié son intention de procéder à un règlement d'emprunt pour l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit être propriétaire des terrains municipaux visés dans l'optimisation des écocentres afin de procéder audit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la cession des terrains municipaux sera temporaire et fera l'objet d'actes d'emphytéoses;

CONSIDÉRANT que lesdits actes d'emphytéoses contiendront une clause de rétrocession des terrains sans frais, à l'échéance dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de chacune des municipalités citées en rubrique doivent adopter une résolution autorisant la signature desdits actes d'emphytéoses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord à signer les documents relatifs aux actes d'emphytéoses pour la cession des terrains visés ;
- De transmettre aux municipalités visées le projet d'acte d'emphytéose dans les meilleurs délais ;
- De demander aux municipalités visées d'adopter une résolution visant la signature des actes d'emphytéoses.

ADOPTÉE

**9458-18**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

---

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 245-2014-01 amendant le Règlement 245-2014 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin :

- D'apporter des précisions relativement aux acceptations par la Ville de certains travaux complétés et de la remise des garanties au titulaire d'une entente relative aux travaux municipaux.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.



Attendu que ledit règlement numéro 245-2014-01 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 245-2014-01 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9459-18      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2018-01 amendant le Règlement de zonage 3001 afin :

- D'apporter de nouvelles dispositions en matière d'environnement et d'organiser administrativement certaines dispositions.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2018-01 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2018-01 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9460-18      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI - 2017-00125**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2017-00125 afin de permettre :

- La réalisation d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements, à même le lot 2 140 677 du cadastre du Québec, sur la rue Castonguay.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2017-00125 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2017-00125 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**9461-18      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO A1990-023**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro A1990-023 amendant le règlement C1990 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de :

- Retirer le bâtiment localisé au 292, rue du Palais, de la liste de l'annexe 2 sur les bâtiments d'intérêt patrimonial

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro A1990-023 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro A1990-023 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9462-18      PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 11 avril 2018, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

**9463-18**      **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 11 AVRIL 2018**

---

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 11 avril 2018.

ADOPTÉE

**9464-18**      **AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'OUVRIER UN COMPTE DE BANQUE « VALORISATION AGRICOLE » AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME**

---

CONSIDÉRANT la fermeture de « Développement économique Grand Saint-Jérôme (DEGSJ) le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer les avoirs du compte, numéro de folio 82745, qui appartient au Développement Économique Grand Saint-Jérôme dans un compte de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ouvrir un nouveau compte bancaire nommé « Valorisation agricole » avec deux (2) signatures requises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- d'autoriser la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord à ouvrir un compte de banque « Valorisation agricole » auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme;
- de nommer les signataires autorisés à opérer le nouveau compte *Valorisation agricole* comme suit:
  - Bruno Laroche : Préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord et maire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;
  - Roger Hotte : Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord;
  - Josée Yelle : Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**9465-18**      **ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2017 de la

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, tels que préparés par les vérificateurs " Raymond Chabot Grant Thornton ", comptables agréés.

ADOPTÉE

**9466-18      ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2017 de la Corporation municipale du comté de Terrebonne, tels que préparés par les vérificateurs " Raymond Chabot Grant Thornton ", comptables agréés.

ADOPTÉE

**9467-18      RÉSOLUTION SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) - ENTENTE**

CONSIDÉRANT que le bureau de Services Québec de Saint-Jérôme en accord avec sa programmation annuelle découlant du plan d'action régional des Laurentides, entend soutenir les personnes qui, dans l'établissement de leur parcours avec Emploi-Québec, désirent intégrer le marché du travail en créant leur entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que Services Québec peut soutenir financièrement ces personnes pour leur permettre d'exploiter leur potentiel d'entrepreneur en démarrant leur propre entreprise encourageant la création de nouvelles entreprises favorisant ainsi une diversification et un renforcement de l'économie locale;

CONSIDÉRANT que la mesure « Soutien au travail autonome » (STA) vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles, afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, DÉGSJ et le CLD avaient accepté le mandat de déployer la mesure STA sur le territoire de la MRC en collaboration avec Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT que cette mesure a permis à certains entrepreneurs du territoire, aujourd'hui bien établis, de faire leurs premiers pas dans le monde des affaires;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir prévoit que pour l'année 2018-2019, parmi les projets présentés à la MRC Rivière-du-Nord, **22** seront acceptés par le premier comité de sélection **en phase préparatoire**. De ce nombre, 18 projets passeront **en phase démarrage**;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mesure STA, le financement pour les services offerts est basé sur un coût à forfait (coût/participant) s'établissant à 1 919,55 \$ par projet accepté soit un montant total de 42 230 \$.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

#### **ORGANISMES APPARENTÉS**

---

- Aucun point.

#### **9468-18 APPUI À LA VILLE DE SAINT-JEROME RELATIVE À L'ÉQUITÉ DES SERVICES POLICIERS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-12085/18-01-16 de la Ville de Saint-Jérôme, jointe à la présente comme annexe « A », relative à une demande de traitement équitable au ministre de la Sécurité publique (MSPQ) financement du service de police de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du ministre de la Sécurité publique afin de lui permettre d'atteindre les objectifs mentionnés à la résolution CM-12085/18-01-16, tels que :

- la Ville de Saint-Jérôme réclame un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipal;
- une juste compensation financière soit instaurée afin de rétablir l'équité entre les villes de moins de 100 000 habitants offrant un service de police de niveau 1, afin de respecter la capacité de payer des jérômiens et jérômiennes.

ADOPTÉE

#### **9469-18 RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVE AU FARR**

---

ATTENDU le projet de loi 206 « Loi concernant la Ville de Saint-Jérôme » décrétant que la Ville de Saint-Jérôme est une ville centre au sens de la Loi (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme est reconnue comme la ville centre et compte sur son territoire des infrastructures régionales névralgiques et stratégiques ainsi qu'un pôle régional de services gouvernementaux nécessaires au développement et la consolidation du continuum des services publics offerts dans la région des Laurentides;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme a adopté son plan stratégique 2015-2020, lequel prévoit la poursuite de la mise en œuvre de la vision d'une « cité des possibilités » et d'assumer pleinement son rôle de cité régionale de la région des Laurentides;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme est considérée comme un lien intermodal (HUB) en matière de transport régional avec la desserte du train de banlieue en 2006 incluant sa nouvelle gare intermodale et qu'il est nécessaire d'assurer de plus en plus une intégration des différents modes pour optimiser les mobilités des individus et des marchandises dans l'ensemble de la région;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme désire assurer la pérennité de la région dans l'électrification des transports puisqu'elle est reconnue depuis 1996 comme un laboratoire grandeur nature pour l'évaluation des véhicules électriques et hybrides;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme appui le projet Filière Laurentides Innovation-transport qui animera la dynamique régionale à travers un réseau d'entreprises spécialisées et/ou concernées par l'électrification des transports et la mobilité intelligente;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite s'assurer que les priorités régionales permettent à ses projets porteurs de pouvoir s'inscrire dans la démarche du FARR suivant les priorités énoncées dans la résolution numéro 9436-18 adoptée par son Conseil le 21 mars 2018;

ATTENDU la résolution numéro CM-12267/18-04-17 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la *"reconnaissance du statut de ville centre dans le cadre du FARR – appui aux énoncés de priorité de la MRC de La Rivière-du-Nord"*.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de :

- reconnaître le statut de la Ville de Saint-Jérôme à titre de capital des Laurentides par la prise en compte du rayonnement régional des organismes et des équipements de son territoire et par son rôle de plaque tournante du transport des personnes;
- demander au comité directeur du FARR de réserver une part de l'enveloppe du FARR Laurentides pour le financement des institutions à caractère régional sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

#### **DIVERS**

---

- Aucun point.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

Aucune personne ne s'est présentée.

**9470-18**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 14 heures 48, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier